

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juillet 2025 à 18h30 – Mairie

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **14**

Présents : Perrodin Gérard, Bouniol Jean-Louis, Covre Myriam, Engelbert Jean-Michel, Kardoud Leïla, Michel Viallefont, Thebault Alain, Reveret Carine, Vanparys-Rotondi Julie, Laurent Raby, Patrick Fournier

Absents avec procuration : Nathalie Tixier arrivée à 18h43 vote pour toutes les délibérations (Pouvoir à Michel Viallefont),

Loïc Mallet (pouvoir à Carine Reveret), Tiphaine Delorme (Gérard Perrodin)

Absents : Diane Le Chapelain

Secrétaire Laurent Raby

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal débute à 18h30 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22/04/2025 est signé par le Maire et le secrétaire Laurent Raby sans remarques particulières.

URBANISME

Sujet 1 – DIA

Parcelles BD 91 et 92 RUE l'Hort du Bel

Parcelles BD 70 place Rend Gorge

Pas de préemption de la commune

Décision :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Sujet 2 – Avis du projet PLUi de Mond'arverne Communauté – Délibération 16

Le Maire rappelle que Mond'Arverne Communauté souhaite mettre en place un PLUi pour les 27 communes.

Suite à diverses réclamations des administrés, aux diverses réunions entre la commune et Mond'Arverne Communauté, Le Maire sur les conseils de Maître Gros

ainsi que l'ensemble de son Conseil, ne souhaitent pas donner un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 24 avril 2025.

Décision :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Sujet 3 – CHENES 5 étude thermique de l'école de La Croix Saint Verny, subventions et convention de financement – Délibération 14

L'Appel à projet **CHENE 5** porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a pour objectif de financer sur la période 2025-2026 des actions destinées à concourir significativement à la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics locaux tertiaires.

L'appel à projet privilégie des candidatures groupées à l'échelle de territoires porteuses d'un projet construit dans un cadre collectif et mutualisé. Il s'agit de faciliter et d'accélérer le passage à l'acte des collectivités lauréates dans le cadre d'un calendrier d'exécution des dépenses prévu **d'avril 2025 au 30 septembre 2026**.

Les appels à projets des programmes ACTEE + ciblent 5 postes de dépenses éligibles :

1. Ingénierie interne - poste d'économe de flux,
2. Outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
3. Etudes techniques,
4. Missions de maîtrise d'œuvre,
5. Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

La commune **Le Crest** participe au groupement de candidature coordonné par la Communauté de communes et composé de 8 collectivités : Mond'Arverne Communauté, Authezat, Chanonat, le Crest, la Roche Blanche, la Roche Noire, Saint Amant-Tallende, et Yronde et Buron.

Dans le cas de l'appel à projet CHENE 5 et au regard d'une enveloppe financière insuffisante pour financer l'ensemble des actions éligibles, le jury a décidé de prioriser à date les postes de dépenses 1, 4 et 5.

A ce titre, le jury n'a retenu qu'une partie du programme proposé par le groupement de candidature Mond'Arverne pour un montant total de dépenses de **231 729 € HT** et un montant de subventions mobilisable de **93 845 € (5 collectivités lauréates, 1 poste d'économe de flux, 4 maîtrises d'œuvre, 2 AMO)**.

Pour le Crest, l'action retenue au financement de CHENE 5 concerne :

- **La maîtrise d'œuvre de l'école,**
- **Estimée en dépenses à 27 000 € HT**
- **Pour une subvention mobilisable de 10 800 €.**

Le conseil municipal :

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet de convention de partenariat et de financement multipartite entre les membres du groupement et la FNCCR,
- Approuve le projet de convention tripartite entre la commune, la Communauté de communes en sa qualité de coordinateur et la FNCCR,
- Autorise **le Maire** ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de financement et tout acte afférant au dossier,
- S'engage à mettre en œuvre les actions subventionnées et participer aux instances de suivi du programme

Décision :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Sujet 4 – Achat des parcelles de Monsieur Georges ANDRE DE L'ARC - Délibération 17

Le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles citées ci-dessous acceptent de vendre celles-ci à la commune :

Propriétaire Monsieur Georges ANDRE DE L'ARC :

PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
A 381	LES PURISSES	145
B 818	LA POMME	18
BB 83	LES PURISSES	193
BC 81	CHANTAUX	454
D 108	LE SEGRET	555
D 112	LE SEGRET	215
D 127	LE SEGRET	4495
D 130	LE SEGRET	3120
D 169	LE SEGRET	270
D 363	BEAUBOUTEIX	440
D 422	BEAUBOUTEIX	1461
E 417	CHAMP TARDIF	127
E 516	LA ELETTE	1950
E 577	LES JOINTS	700
E 662	LA COTE JULHIAT	115
E 667	LA COTE JULHIAT	528
ZD 277	LA POMME	750
ZD 280	LA POMME	625

Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour 4 600 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'acheter ces parcelles
- Que tous les frais liés à l'achat seront à la charge de l'acquéreur
- Choisit Maître RIMOUX-ROGUE Christelle, notaire à Saint-Amant-Tallende
- Mandate Le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Décision :
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

ASSOCIATIONS

Sujet 5 – Subventions aux associations - Délibération 20

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune soutient l'ensemble des associations qui font vivre notre village.

À la demande de certaines associations, la commune verse une subvention pour leur fonctionnement.

- L'association du Don du sang œuvrant à l'intérêt général se voit attribuer une subvention de 200 €
- L'association les Amis de La Tour, qui permet de rassembler nos aînés se voit attribuer une subvention de 150 €
- L'association Sakados, qui pratique et propose des randonnées, nouvellement créée se voit attribuer une subvention de 100 €
- L'association Crest'Ation sollicite une aide financière pour financer des formations en interne. La commune n'octroie pas de subventions pour les formations en interne.

- Adopté à l'unanimité des présents

Décision :
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

FINANCES

Sujet 6 – Décision modificative budget principal : virement de crédit aux sections fonctionnement et investissement – Délibération DM1

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont parfois insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter des virements de crédits supplémentaires. Il est proposé les virements de crédits suivants :

Section Fonctionnement :

Section	Sens	Chapitre/Compte	Crédits en €
F	D	60632	- 8 000.00 €
F	D	611	- 5 000.00 €
F	D	6611	+ 13 000.00 €
F	R	6419	- 1 482.30 €
F	R	6479	+ 1 482.30 €

Section Investissement :

Section	Sens	Chapitre/Compte	Crédits en €
I	D	2313	- 900.00 €
I	D	27638	+ 900.00 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Décision :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES

Sujet 7 – Embauche d'un apprenti formation CAP production et restauration collectives– Délibération 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Le Conseil municipal :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Cantine	Agent de restauration	CAP Production et service restauration collective	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Adopté à l'unanimité des présents

Décision :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Sujet 8 – Création d'un emploi permanent ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) – Délibération 15

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles),

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants, et avoir la charge de la surveillance des très jeunes enfants dans la cantine et à la garderie.

Cet emploi correspond au grade d'ATSEM principal de 2^{ième} classe, catégorie C.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique,

- à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires, par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique : Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent ATSEM à temps complet,
- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.
- Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, chapitre 12

Décision :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

TRAVAUX

Sujet 9 – Demande de dotation au titre des amendes de police trottoirs RD 3 – Délibération 19

Le Maire rappelle que les piétons cheminent sur un accotement non sécurisé, le long de la RD 3 de la route de Chanonat croisement chemin du Thuel Saint Pierre jusqu'au cimetière.

Un aménagement de trottoir est à envisager afin de sécuriser l'accès jusqu'au cimetière.

La commune Le Crest pour un montant de travaux estimés à 21 012.48 euros TTC souhaite bénéficier d'une subvention dans le cadre des amendes de police.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, mandate Le Maire pour demander la subvention au titre e la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental du PUY-DE-DÔME et pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision :
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

CIMETIÈRE

Sujet 10 – Reprise des concessions – Délibération 21

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la saturation du cimetière historique de la commune du Crest, construit dans les années 1870, a nécessité fin des années 1980 une extension afin de continuer à délivrer des concessions funéraires aux habitants.

Cette extension réalisée sur une surface de 1500 m² a permis l'installation de cases de columbarium, de cavurnes, d'un Jardin du souvenir, ainsi que de nouvelles concessions pour les habitants qui souhaitaient constituer la dernière demeure de leurs défunts. L'ensemble de ces équipements occupe actuellement la moitié de cette extension.

La bonne gestion du cimetière, la nécessité d'anticiper afin d'éviter à moyen terme la construction d'un nouvel agrandissement justifient la mise en œuvre d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

La récente tentative d'organisation de cette procédure, longue et juridiquement complexe, de novembre 2023 à mars 2025, n'a pas strictement respecté les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc plus prudent de recommencer cette procédure d'une durée de 2 ans et 10 mois, qui cette fois-ci sera mise en œuvre dans le respect de la nouvelle réglementation funéraire.

Cette procédure permettra de disposer à nouveau d'une soixantaine d'emplacements ainsi libérés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir débattu, Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune, ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- Création d'une commission gestion du cimetière

Décision :
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

ÉCOLE

Sujet 11 – Transport piscine pour l'école – Délibération 18

Le Maire présente les différents devis concernant le transport des élèves de la Commune de Le Crest à la piscine de Longues pour l'année scolaire 2025-2026, une fois par semaine à compter du jeudi 30 avril 2026 et jusqu'au jeudi 18 juin 2026, soit 7 séances.

Présentation des devis :

- FAURE AUVERGNE : 165 € TTC / séance
- FONTANON : 110 € TTC / séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, retient les autocars FONTANON pour assurer le transport des élèves à la piscine.

Décision :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h50.

*_*_*_*_*_*

Le Maire,

Gérard PERRODIN

Le Secrétaire de séance,

Laurent RABY